**ORDRE JURIDIQUE DE L’UE**

**Alan Hervé**

**22h**

Ce cours complète un le cours d’institution européenne offert à l’ensemble de la promotion au premier semestre de la deuxième année. Son contenu est toutefois indissociable du premier. Il s'adresse particulièrement aux étudiants et étudiantes qui souhaitent se spécialiser dans les questions européennes et aussi à celles et ceux qui sont attirés par les métiers du droit et plus largement de la fonction publique.

**L’ordre juridique de l’Union, notion développée par la Cour de justice s'inscrit dans une entreprise de construction politique, un récit savamment créée et disséminée, afin de promouvoir la spécificité du droit européen et son originalité tant à l’égard du droit international que des droits nationaux.** En particulier, la Cour de justice a constamment insisté sur le fait que l’ordre juridique découlant des traités communautaires constituait un ordre juridique spécifique et distinct de l’ordre juridique international (sous-entendu du droit international classique, essentiellement interétatique). Elle a ainsi affirmé que cette ordre juridique communautaire avait pour destinataire non seulement les États partie aux traités (logique du droit international) mais aussi les personnes privées sur lesquelles elle s’est très largement appuyé pour affirmer ce nouveau droit, en particulier face aux droits nationaux. Elle a aussi cherché à s’appuyer sur le juge national, mettant en évidence son rôle et flattant son importance en le qualifiant de *« juge de droit commun du droit communautaire* ». Elle a encore dégagé des principes tels que la primauté ou l’effet direct, qui ne figuraient pas initialement dans les traités et qui ont permis la diffusion et l’affirmation de ce droit au plan national.

Le cours, après avoir présenté le concept d'ordre juridique de l'Union, décrit les sources qui composent cet ordre juridique (droit primaire de l'Union, Charte des droits fondamentaux, Principes généraux du droit, acte de droit dérivé et accords externes de l'UE). Il revient ensuite de façon précise sur les principes de primauté et d'effet direct qui structurent et caractérise le fonctionnement de ce système juridique et sont au cœur des rapports entre l'ordre juridique de l'Union et les systèmes juridiques nationaux. Il examine ensuite l'ensemble des procédures et mécanismes qui permettent d'assurer le respect des règles de droit au sein de ce système, tant devant le juge européen que devant le juge national, juge de droit commun du droit de l'Union.

A travers de nombreuses illustrations pratiques et jurisprudentielles récentes, le cours vient mettre en évidence les spécificités de l'ordre juridique de l'Union européenne, ses forces et fragilités, l'influence de ses normes, et les tensions et difficultés qui découlent de la présence grandissante du droit de l'Union au sein des États membres.

Plan de cours :

**Introduction : les fondements de l’ordre juridique de l’Union européenne**

**Première partie : Les sources de l’ordre juridique de l’Union européenne**

**Chapitre 1**. Le droit primaire

**Chapitre 2**. Les principes généraux du droit de l’Union

**Chapitre 3**. Les actes unilatéraux de l’Union

**Chapitre 4**. Les accords externes de l’Union européenne

**seconde partie : LA PLACE SINGULIÈRE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L’ORDRE JURIDIQUE DE L’UNION EUROPEENNE**

**Troisième partie : Les rapports entre l’ordre juridique de l’Union et les ordres juridiques nationaux**

**Chapitre 1**. La primauté du droit de l’Union européenne

**Chapitre 2**. L’effet direct du droit de l’Union européenne

**Quatrième partie : Les mécanismes garantissant l’effectivité du droit de l’Union**

**Chapitre 1**. La mise en œuvre du droit de l’Union européenne devant le juge de l’Union

**Chapitre 2.** La mise en œuvre du droit de l’Union européenne par le juge national